

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMÉA CEDEX

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Arrivé le	- 5 MAR. 2012
Enregistré le	- 8 MAR. 2012
N° DE	3150 - 692

Le Directeur,

Nouméa, le 29 FEV. 2012

à

Monsieur le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

Objet : cendres de Prony Energies

Référence : compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2011

Un compte-rendu d'une réunion tenue le 4 novembre 2011 entre Prony Energies, CAPSE et la DIMENC concernant les cendres volantes produites par la centrale électrique de Prony Energies nous a été remis par le secrétariat général. Celui-ci appelle de la DENV les remarques suivantes.

Il est indiqué dans la partie « autres sujets abordés » que les cendres comblent les vides de fouille de l'ISD de Gadji, ne réduisant pas significativement la durée de vie de celle-ci. Ce point de vue est partagé par la CSP. Toutefois, il convient de nuancer cette information car la réception de ces cendres engendre des nuisances et des risques pour l'ISD. En effet, dans un courrier de la CSP en date du 14 mai 2009 adressé à la DIMENC, en charge à l'époque du suivi de l'ISD de Gadji, la CSP présentait les inconvénients liés à l'acceptation des cendres sur l'installation : nuisances causées par la pulvéulence des cendres, risques liés au colmatage des drains de récupération des lixiviats ainsi qu'aux valeurs élevées de certains paramètres d'analyse ramenées à l'importante quantité de cendres reçues.

Concernant la pulvéulence des cendres, la DENV a récemment été questionnée sur cette problématique, et particulièrement sur les risques sanitaires associés, par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) suite à des craintes formulées par les services techniques de la mairie du Mont-Dore qui se rendent sur l'ISD pour déposer leurs déchets. Bien que des mesures soient prises au niveau du mode d'exploitation de l'ISD pour limiter les envois (arrosage régulier, mise en place de merlon de protection par rapport au vent, mélange immédiat directement avec les déchets,...) et que le niveau d'exposition des apporteurs soit de courte durée, les conditions d'apport de ces cendres ne sont pas satisfaisantes. Prony Energies devrait en effet être contrainte de conditionner ses cendres de manière à prévenir tout risque de dispersion et cela d'autant plus que, même dans les installations de stockage inertes tout comme celles dédiées aux déchets dangereux, les déchets pulvérulents non préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sont interdits.

Par ailleurs, bien que les cendres soient admissibles réglementairement sur l'ISD de Gadji, les analyses réalisées sur celles de Prony Energies (depuis 2009 jusqu'aux dernières en date de septembre 2011) révèlent des concentrations supérieures, pour les paramètres pH, arsenic et sélénium, aux valeurs limites applicables aux déchets admissibles dans les décharges de déchets non dangereux indiquées dans la décision européenne n°2003/33/CE du 12 décembre 2002 (bien que cette décision soit non applicable en Nouvelle-Calédonie). Toutefois, la solution de l'enfouissement à l'ISD de Gadji, dans les conditions actuelles est cependant tolérée actuellement par faute d'exutoire ou de filière locale de valorisation pour ces cendres.

Bien que la réflexion sur la gestion et le traitement des cendres de Prony Energies semble progresser, cette société devrait, compte tenu des remarques précédentes, être invitée à accélérer sa réflexion ainsi que les actions à mettre en œuvre pour développer au plus vite son projet de stockage dédié aux cendres. Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, la DENV souhaiterait que lui soit communiqués les éléments d'information relatifs aux suites à donner :

- les différentes étapes (études, travaux, ...) restantes jusqu'à la réalisation et la mise en exploitation de cette ISD ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de ces étapes.

Enfin, la DENV étant également concernée par cette problématique de par le suivi ICPE de l'ISD de Gadji, nous souhaiterions être conviés aux prochaines réunions ayant pour objet cette problématique.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

Copie : SGADD